



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**DELIBERATION N°DCC2024-082**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions :

Date de la convocation : **14 Juin 2024**

Date d'affichage : **25 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AU SEIN DES SERVICES.**

---

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au conseil communautaire que les services intercommunaux font face à un accroissement d'activité important dans plusieurs domaines de compétence tels que les accueils de loisir, les activités de loisir du CTJ, l'office de tourisme, ou les ordures ménagères. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 15 juin 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024, 6 emplois saisonniers non permanents sur les grades suivants :

- Adjoint d'animation pour l'office de tourisme à temps plein : 3
- Adjoint d'animation pour le centre de loisir et le contrat territorial jeunesse : 3

Le président propose de l'autoriser définir les besoins, élaborer les fiches de poste et à recruter ces agents contractuels pour une durée maximum de 3 mois.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la création des postes saisonniers,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- **FIXE** la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent le supplément familial s'il y a lieu et indemnité de résidence et l'indemnité de congés payés, ainsi que les éventuelles heures supplémentaires.
- **AUTORISE** les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service si nécessaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

**Le secrétaire de séance**  
**Madeline GUGLIelmi**

**Le Président**  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*